

REGLEMENT DU JEU «Love Test»

Article 1 : L'Organisateur

L'agence, Access To eBusiness, Société à responsabilité limitée au capital social de 400000 DT, inscrite au registre de commerce de Tunis, sous le n°B 170691999, identifiant fiscal 719031Y/A/M/000, sise, à 10, avenue S.Ben Slimane - Diar El Ons Appt j5D – 2092 - El Manar II – Tunis, représentée par Mr. Mohamed Ali Elloumi, ci-après dénommée «l'Organisateur» ;

Est mandaté par

La société «SAMSUNG ELECTRONICS MAGHREB ARAB», Société anonyme sise au Lot n° 9 A Mandarona 300 Sidi Maarouf 20190 Casablanca Morocco inscrite au registre de commerce de Tunis sous le numéro 209371 titulaire du Matricule Fiscale N° 2264796 et représentée par son Gérant, Monsieur Park Yoon Hee dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée «Société Organisatrice». **Organisation du jeu** pour organiser un jeu gratuit et sans obligation d'achat conformément à la loi n°2002---62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels, dénommé «Love test ».

Article 2 : DUREE

Le jeu est organisé du 13 Février 2017 jusqu'au 19 Février 2017.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidante en Tunisie à la date de sa participation et disposant d'un compte Facebook valide accédant au site Facebook.com pendant la durée du jeu, étant fan de la page <https://www.facebook.com/samsungmobiletunisie/> ou la page <https://www.facebook.com/SamsungTunisie/>.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre de la page fan et/ou du Jeu ainsi que tous les membres de leurs familles.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 4 : MECANISME

Pour participer au jeu l'internaute doit se connecter sur le site <http://lovetest.tn/>.

Le Règlement étant accessible via un bouton permanent sur l'application.

Pour pouvoir jouer, l'internaute:

- S'inscrire sur le site
- Répondre aux questions mises à sa disposition

- Défier son conjoint en lui envoyant un message contenant le lien du défi.
- Une fois l'invitation reçu, le destinataire peut se connecter sur l'application pour répondre aux questions relatives à son partenaire.
- La réponse aux questions est limitée par un compte à rebours de 20 secondes.
- A la fin du jeu un score sera affiché basé sur le nombre de bonne réponse.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué pour désigner trois couples gagnants parmi les participants.

Un participant ne peut gagner tout au long du jeu qu'une seule fois.

La liste des gagnants au jeu sera disponible sur la page facebook :

<https://www.facebook.com/samsungmobiletunisie/>

et la page facebook:

<https://www.facebook.com/SamsungTunisie/>

Article 5 : Les lots mis en Jeu

A la fin du jeu seront élus **3 couples gagnants** suite à des tirages au sort.

Chaque couple remportera deux smart phones Samsung A3(2017) d'une valeur de 899DT.

Les tirages au sort seront effectués à partir du 20 Février 2017.

La liste des gagnants du jeu sera disponible sur la page facebook :

<https://www.facebook.com/samsungmobiletunisie/>

et la page facebook:

<https://www.facebook.com/SamsungTunisie/>

Article 6 : MODE DE DECLARATION DES RESULTATS

La déclaration des gagnants sera communiquée sur la page Fan de la marque.

Un Huissier de justice, Maître Adene Smadeh, dont le cabinet est sis au 51 Avenue de la Liberté 1004 Tunis, veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leurs identifications.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité de la participation et du gain.

Les gagnants ne peuvent se désister de leurs prix au profit d'une autre personne de leurs choix. Chaque gain est strictement nominatif.

Tout gagnant mineur doit être accompagné par son tuteur légal pour pouvoir bénéficier de son gain et ce à la suite de la présentation d'une copie de la CIN du tuteur et un extrait de naissance du gagnant mineur.

Le délai maximum pour réclamer le lot gagné est de 19 jours à partir de la déclaration du résultat. Après 19 jours de la déclaration des résultats, les lots gagnés non réclamés seront la propriété de la société Organisatrice. L'organisateur s'engage à honorer les lots gagnés relatifs au présent jeu. Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera prise en compte par la Société Organisatrice. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de décliné toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 7 : CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Seront désignés gagnantes, seules les personnes qui auront accepté de donner leur aval & autorisation pour l'exploitation de leur image et nom par la marque Samsung Tunisie (photos, vidéo, presse) dans le cadre de ce jeu.

Chaque gagnant, autorise l'Organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de l'Organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'évènement. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par la dite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

L'Organisateur déclare et garanti que le jeu présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 9 : FRAUDES

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et du résultat du jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire «Maître Slim Draouil » dont le cabinet est sis au 9 avenue Bab Bnet, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur la page fan Facebook <https://www.facebook.com/samsungmobiletunisie> et la page Facebook <https://www.facebook.com/SamsungTunisie/>.

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne.

Article 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Toute question relative à l'application ou l'interprétation du règlement sera tranchée à l'amiable sans recours possible par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Fait à Tunis le 13/02/2017

L'agence Access to ebusiness

Gestionnaire du jeu

La société «ELECTRONICS MAGHREB
ARAB»

Commanditaire du jeu

Maître **SlimDraouil**

Huissier Notaire